

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2024

Convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **02/10/2024**

Décision prise par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Attribution du marchés fourniture et livraison de repas à froide et mise à disposition du personnel-restauration cantine scolaire.

RUBRIQUE	OBJET
DOMAINE ET PATRIMOINE	Vente parcelle ZE 119 rue du Creux
	Révision des loyers 2025
PERSONNEL	Mise à jour tableau des effectifs suite aux suppressions emplois
	Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17
FINANCES	Clôture budget lotissement les Palombes au 31.12.2024
	Demande de Subvention DETR-DSIL 2025 : changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau
	Demande de Subvention Département 2025 : changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau
	Demande d'attribution fonds de concours CDC Aunis Sud : changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau
	Demande de Subvention Département 2025 : réfection du parvis de la mairie
INTERCOMMUNALITE	Modification des statuts de la CDC Aunis Sud
	Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée ADS Avenant n°1 -instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur
DOMAINE ET PATRIMOINE	Mise à jour redevances d'occupation domaine public (RODP)

Questions diverses :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Madame **BERETTI Lydia** est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du **02/10/2024** est approuvé.

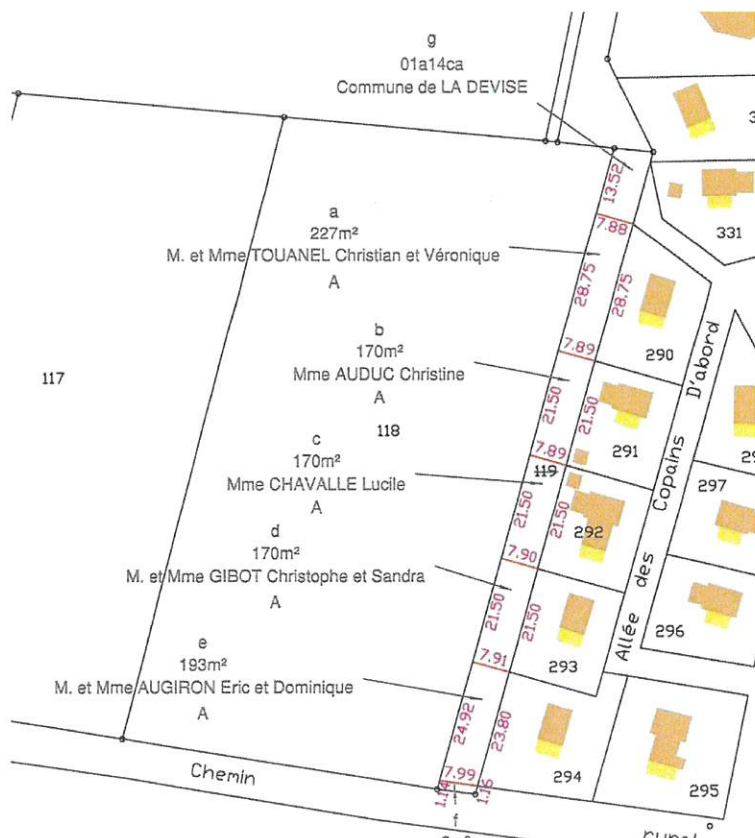
En exercice : 18 **Présents : 12** **Représentés : 4** **Votants : 16** **Absents : 2**

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine			CHAMPOUDRY Louissette
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			BERETTI Lydia
MADEUX Samuel			MAINARD Nadine	DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra			TARDY Pascal	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_1119_45 Vente parcelle ZE 119 au-dessus de l'Obrée

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites concernant la parcelle section ZE n°119 d'une contenance de 1070 m², appartenant à la commune et qui a été réalisé pour la vente aux riverains selon la modification du parcellaire cadastral présenté ci-dessous et selon le plan de bornage figurant en annexe.

Par délibération n° 2024_0515_32 du 15 mai 2024, le prix de vente avait été fixé à 0.50€/m²



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

De vendre la parcelle ZE 119 d'une contenance de 1070m² aux propriétaires riverains et les frais de bornages seront pris en charge par les acheteurs.

Les ventes des terrains sont donc présentées de la façon suivante :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE									
section	plan	m2	Nom et prénom propriétaire	Section	Plan	vente m2	écart cadastral	PU au m2	Prix de vente terrain	Frais de bornage	Total	
ZE	119	1070	Mr et Mme TOUANEL Christian-Véronique	ZE	290	227		0.50 €	113.50 €	323.00 €	436.50 €	
			Mme AUDUC Christine	ZE	291	170		0.50 €	85.00 €	323.00 €	408.00 €	
			Mme CHAVALLE Lucile	ZE	292	170		0.50 €	85.00 €	323.00 €	408.00 €	
			Mr et Mme GIBOT Christophe-Sandra	ZE	293	170		0.50 €	85.00 €	323.00 €	408.00 €	
			Mr et Mme AUGIRON Eric-Dominique	ZE	294	193		0.50 €	96.50 €	323.00 €	419.50 €	
			Commune de La De vise			9						
			Commune de La De vise			114				323.00 €		
	Total	1070			Total	1053	-17			1 938.00 €	2 080.00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette vente.

DELIB 2024_1119_46 : REVISION DES LOYERS 2025

Afin de limiter l'impact de l'inflation sur le montant des loyers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2025 à l'ensemble des locataires (baux commerciaux et contrats de location).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE vote pour : 15 contre : 1
De ne pas appliquer la révision des loyers au titre de l'année 2025 pour l'ensemble des locataires, baux commerciaux et contrats de location.

DELIB 2024_1119_47 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26.09.2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des situations suivantes : *départ à la retraite, mutation, réorganisation des services*, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer un emploi.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Philippe Samain, 3ème adjoint, délégué au personnel et après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :

Article 1 : De supprimer à compter du 01.12.2024 (date du CM après le 26 septembre ou octobre) les emplois figurant dans le tableau ci-dessous :

Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants
<i>Rédacteur</i>	B	TC	0	1
Adjoint d'animation	C	TC	0	1
<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	C	21	0	1
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	TC	0	1
Adjoint technique	C	24.5	0	1
<i>Adjoint technique</i>	C	17.5	0	1
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	24.4	0	1
TOTAL			0	7

- De mettre à jour le tableau des effectifs qui est établi ainsi :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
EMPLOIS POURVUS au 01.12.2024				
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0
Agent de maîtrise	C	TC	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	24.3	1	0
Adjoint d'animation	C	TC	1	0
Adjoint d'animation	C	28	1	0
Adjoint technique	C	26.7	1	0
TOTAL			10	0
EMPLOIS VACANTS				
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants
<i>Attaché</i>	A	TC	0	1
<i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	B	TC	0	1
<i>Adjoint d'animation</i>	C	21	0	1
<i>Adjoint technique principal 2ème classe 1*</i>	C	24	0	1
<i>Adjoint technique 2*</i>	C	TC	0	1
TOTAL			0	5

1* : Disponibilité 01/07/2024-30/06/2025

2* : Disponibilité 01/08/2023-31/07/2025

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DELIB 2024_1119_48 : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime -CDG17

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

DELIB 2024_1119_49 : CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LES PALOMBES AU 31.12.2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que dans le cadre de la clôture du budget lotissement « Les Palombes », les écritures de clôture ont été passées :

-mandat N° 1 au compte 168748 sur le budget lotissement (02702) pour 37 951,50€

-titre N° 622 au compte 27638 sur le budget principal (02700) pour 37 951,50€.

Aussi, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer pour clôturer définitivement le budget Lotissement Les Palombes au le 31/12/2024 avec reprise des comptes de résultats (déficit et trésorerie) au BP sur le budget 2024. Cette opération est à l'initiative du SGC".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

De clôturer définitivement le budget Lotissement Les Palombes au 31/12/2024 avec reprise des comptes de résultats (déficit et trésorerie) au BP sur le budget 2024. Cette opération est à l'initiative du SGC".

DELIB 2024_1119_50B : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2025 : changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau

Monsieur le Maire expose le projet de changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à : **43 836.37€ HT**

Projet : Changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau

Montant total des travaux HT : 43 836.37€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de La Devise souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la **DETR et DSIL 2025**

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	30%	13 150.91€
Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	6.64%	2 910.73€
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	20.02%	8 776.04€
Conseil régional		
Union européenne		
CdC Aunis Sud (Fonds de concours)	20.53%	8 999.61€
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	79.19%	33 837.29€
Fonds propres	22.81%	9 999.08€
Emprunts		
Sous-total collectivité	22.81%	9 999.08€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00%	43 836.37€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

DELIB 2024_1119_51B: Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime au titre de l'année 2025 : changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau

Monsieur le Maire expose le projet de changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à : **43 836.37€ HT**

Projet : Changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau

Montant total des travaux HT : 43 836.37€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de La Devise souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du **Département de la Charente Maritime au titre de l'année 2025.**

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	30%	13 150.91€
Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	6.64%	2 910.73€
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	20.02%	8 776.04€
Conseil régional		
Union européenne		
CdC Aunis Sud (Fonds de concours)	20.53%	8 999.61€
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	77.19%	33 837.29€
Fonds propres	22.81%	9 999.08€
Emprunts		
Sous-total collectivité	22.81%	9 999.08€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00%	43 836.37€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la **préfecture**

DELIB 2024_1119_52 B : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours auprès du CDC Aunis Sud au titre de l'année 2025 : changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau

Monsieur le Maire expose le projet de changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à : **43 836.37€ HT**

Projet : Changement de la couverture de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire et du préau

Montant total des travaux HT : 43 836.37€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de La Devise souhaite déposer une demande de fonds de concours auprès de la CDC Aunis Sud au titre de l'année 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	30%	13 150.91€
Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	6.64%	2 910.73€
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	20.02%	8 776.04€
Conseil régional		
Union européenne		
CdC Aunis Sud (Fonds de concours)	20.53%	8 999.61€
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	77.19%	33 837.29€
Fonds propres	22.81%	9 999.08€
Emprunts		
Sous-total collectivité	22.81%	9 999.08€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00%	43 836.37€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la **CDC AUNIS SUD**.

DELIB 2024_1119_53 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime au titre de l'année 2025 : Réfection du parvis de la mairie

Monsieur Patrick BLANCHET, conseiller, expose le projet de changement de réfection du parvis de la mairie et dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à : **15 905€ HT**

Projet : Réfection du parvis de la mairie

Montant total des travaux HT : 15 905€ HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de La Devisse souhaite déposer une demande d'aide financière auprès **du Département de la Charente Maritime au titre de l'année 2025**

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)		
Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental	20%	3 181.00€
Conseil régional		
Union européenne		
CdC Aunis Sud (Fonds de concours)		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	20%	3 181.00€
Fonds propres	80%	12 724.00€
Emprunts		
Sous-total collectivité	80%	12 724.00€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100.00%	15 905.00€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du **Département**.

DELIB 2024_1119_54 : MODIFICATION DES STATUTS CDC AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2024-09-13 du 17 septembre 2024, reçue en Mairie le 26.09.2024,

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Ajouter l’instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celle des actes et autorisations du droit des sols,
- Prendre en compte de la création, au 1^{er} janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance par l’inscription, dans la compétence Action sociale d’intérêt communautaire, de la Politique Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille.
- Modifier l’adresse du siège social et du comptable public,

Ainsi, **Monsieur le Maire** rappelle qu’en matière d’urbanisme, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis en place un service commun d’instruction mutualisé des actes et Autorisations du Droit des Sols et de ce fait donne la possibilité, pour les communes qui le souhaitent de confier à ce service, l’instruction des demandes d’autorisation et de Déclarations Préalables en matière de publicité extérieure.

Cependant, il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CdC Aunis Sud, comme proposé :

« Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et des actes de publicité extérieure et conventionnement avec les communes membres »

S’agissant de la politique enfance – jeunesse - famille, **Monsieur le Maire** informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE), à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la Communauté de Communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu’elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, **Monsieur le Maire** indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes ne permet pas de considérer que la CdC peut porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer ainsi la qualité d’Autorité Organisatrice de l’accueil du Jeune Enfant.

C’est pourquoi, il **propose** de modifier les statuts au titre des :

- **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**
- **Action Sociale d’intérêt communautaire**
 - 1°) **Politique Petite enfance - Enfance – Jeunesse – Famille**
 - **Développement d’une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
 - **Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
 - **Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d’équipements d’accueil de la petite enfance d’intérêt communautaire**
 - **Gestion d’un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF)**

Enfin, **Monsieur le Maire** propose de modifier l’article 4 des statuts portant sur l’adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public, comme suit :

Article 4 des statuts :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – 45 Avenue Martin Luther King. Le comptable public de la Communauté de Communes est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
 - Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
 - Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
 - Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
 - Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIB 2024_1119_55 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,
- Vu la délibération n° 2024_10_03 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.
-

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

L'avenant n°1 à la convention permet de proposer aux communes de mutualiser l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisations préalables en matière de publicité.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

DELIB 2024_1119_56 : MISE A JOUR REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Suite à la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public, au parking du cimetière de Vandré, de Monsieur LANDRET TONY « TONTON BISTROT » RCS LA ROCHELLE 794 373 852 LANDRET TONY 24 rue Denfert Rochereau 17 700 SURGERES, pour exercer son activité ambulante Food truck et pour un emplacement tous les mardis, de 17h à 21h30, à compter du 2 décembre 2024 jusqu'au 24 juin 2025,

Le maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Lieu	Forfait	Conditions	Période	Facturation
Food-Truck	CHERVETTES (place du Prieuré)	10€/mois	*A raison d'une journée par semaine et avec point d'électricité fournie	Annuelle	Trimestrielle
Vente de glaces, boissons, confiseries, chips,	VANDRE (devant la piscine)	10€/mois		Ouverture de la piscine	***
Food-Truck	Parking du cimetière à Vandré rue des ormes	20 € / mois	*A raison d'une journée par semaine *sans point d'électricité fournie	Annuelle	Trimestrielle
Food-Truck	Parking de la piscine à Vandré rue Charles Henri Percheron	20 € / mois	*A raison d'une journée par semaine *sans point d'électricité fournie	Annuelle	Trimestrielle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les redevances selon le tableau ci-dessus

- **Questions diverses :**

Mr le Maire, Pascal Tardy, informe le Conseil Municipal, suite au marché pour la restauration scolaire, que Restoria a été retenu.

Lydia Beretti, Adjointe, informe que la stèle de Monsieur Richard, Ancien Combattant, sera restaurée par les soins du Souvenir Français. Nous adressons nos remerciements à Mr Simezière, Président du Comité du Souvenir Français de Surgères pour son aide.

Mr le Maire, Pascal Tardy, informe que des élus ainsi que des administrés étaient présents à une réunion publique au Castel Park de Surgères, concernant le pôle gare de Surgères. Un temps d'information et d'échanges qui, à n'en pas douter, a fait le plein tant le projet est attendu sur le territoire. Réunion très positive.

Mr le Maire, Pascal Tardy, indique que la commune engage une réflexion sur la possibilité de prendre un contrat d'apprentissage au service technique.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Madame BERETTI Lydia



Fait à LA DEUISE, le 27.11.2024

**Le Maire,
Pascal TARDY**

